

**1651 - Jean Guillermet - Abrégé du trésor des  
cérémonies ecclésiastiques - BM Lyon**

486. *Règle, générale, du Bréviaire.*  
 l'embre de l'octaue, qu'on prend des  
 premières Vespères de la feste. Ainſi  
 concluſe par la ſeconde Congregation le  
 9. Decembre 1621.

10. Si ce Dimanche prilegié con-  
 ſeigne une feſte double qui eſt  
 au lendemain, on fera enſuite la me-  
 moire de l'Octave apres celle du Di-  
 manche : mais ſi ce n'eſt une ſe-  
 maine ſainte, on fait on ſeigne  
 du Dimanche avec memoire de l'O-  
 ctave, comme aux ſecondes Veſ-  
 pères. Et ſe, ſe, ſe, ſe, ſe, ſe, ſe, ſe,  
 de l'Octave, on fait celle du ſe-  
 maine double.

11. Si ven dernier jour d'Octave eſcoute,  
 ou ſe, ſe, ſe, ſe, ſe, ſe, ſe, ſe, ſe, ſe,  
 apres des le Chapitre de l'Octave  
 qui ſuit, avec memoire de celle qui  
 preſcede, que qu'on octave, ſe,  
 ſe, ſe, ſe, ſe, ſe, ſe, ſe, ſe, ſe, ſe,  
 jour d'Octave du principal Patron,  
 parce que toutes les Octaves ſont  
 de meſme ſolemnité, ſi on excepte,  
 les Octaves des feſtes de ſeigneurs  
 et de ſeigneurs. Que ſi en l'Octave de Saint-  
 Jean l'Evangeliſte, qui concouru  
 avec la feſte de l'Innocent, on ſe,  
 Vespères entieres de celle de ſainct  
 Jean, c'eſt un cas particulier marqué,

## Mentions légalesImage(s) : numelyo.bm-lyon.fr

Fichier issu d'une page EMAN : <http://eman-archives.org/ThresorsRenaissance/files/show/59258>